

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013**  
**À 18 heures**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille treize, le vingt neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du 18 novembre deux mille treize adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Date de la convocation du Conseil** : 18 novembre 2013

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 19

**Présents** : 12    **Représentés** : 04    **Votants** : 16

**Conseillers Municipaux présents** :

Michel GROS, Alain SANGLIER, Lionel BROUQUIER, Marinette NANO, Nathalie WETTER, Frédéric LE MORT, Marcel GAZO, Lydie LABORDE, Yves MARTIN, Claudine VIDAL, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND

**Conseillers Municipaux représentés** :

Letizia CAMIER, pouvoir donné à Marinette NANO  
Denis CAREL, pouvoir donné à Lionel BROUQUIER  
Jean-Mathieu CHIOTTI, pouvoir donné à Claudine VIDAL  
Valérie LECUYER, pouvoir donné à Lydie LABORDE

**Conseillers Municipaux absents** :

Lionel NICOLAS, Jeannette LESOU, Christophe PEDOUSSAUT

**Secrétaire de séance** : Lionel BROUQUIER

oOo

**QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

1°) OCCE ECOLE PRIMAIRE FERNAND REYNAUD : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

2°) ASSOCIATION BASTIDANS : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

3°) MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT - Taxe d'aménagement : régime d'exonération pour les constructions bénéficiant d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ).

4°) CCVI – MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PREVENTION DES INONDATIONS »

5°) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2014

6°) MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : CONVENTION 2014 AVEC UNE PSYCHOLOGUE (SUPERVISION D'EQUIPE)

7°) MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : PROJET D'ETABLISSEMENT A COMPTER DU 25.08.2014

8°) MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A COMPTER DU 25.08.2014

9°) PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (RASED) : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A SON EQUIPEMENT

10°) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 : DM2/2013

11°) MAIRIE DE GAREOULT – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE RESTAURATION SCOLAIRE D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

**QUESTIONS DIVERSES**

oOo

**Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

oOo

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2013 : approbation à l'unanimité.**

oOo

**DELIB N°DEL 2013/085 : OCCE ECOLE PRIMAIRE FERNAND REYNAUD : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école primaire Fernand Reynaud d'un montant de 600,00 €.

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

D'octroyer une subvention de 600,00 € à l'OCCE de l'école primaire Fernand Reynaud.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune, en dépenses à l'article 6574.

oOo

**DELIB N°DEL 2013/086 : ASSOCIATION BASTIDANS : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Bastidans d'un montant de 500,00 €.

***Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

D'octroyer une subvention de 500,00 € à l'Association Bastidans.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune, en dépenses à l'article 6574.

oOo

**DELIB N°DEL 2013/087 : MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT –  
Taxe d'aménagement : régime d'exonération pour les constructions bénéficiant d'un Prêt à Taux  
Zéro (PTZ).**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2011/084/001 et 2011/084/002 du 14 octobre 2011 par lesquelles le Conseil Municipal a :

- fixé le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale
- fixé un taux majoré sur les zones UC et AU (zones nécessitant des programmes conséquents d'équipements publics)

Monsieur le Maire rappelle qu'au travers de ces délibérations, la commune n'avait prévu un régime d'exonération que pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec l'ancien régime de Taxe Locale d'Équipement, les constructions bénéficiant d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) bénéficiaient de fait d'un régime d'exonération puisque l'assiette de base pour le calcul de la taxe était fixé à 273 euros le m2 pour la totalité de la surface de plancher créée (constructions dites de catégorie 4).

Avec le nouveau régime de la taxe d'aménagement, la prorogation de cette exonération suppose une délibération spécifique qui permet une exonération de la taxe d'aménagement pour la moitié de surface de plancher excédant les 100 premiers m2 pour les constructions en accession sociale bénéficiant d'un PTZ+.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de délibérer en ce sens pour éviter de pénaliser fiscalement ces constructions.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-34,

Vu les délibérations n°2011/084/001 et 2011/084/002 du 14 octobre 2011 fixant les taux de taxe d'aménagement sur la commune,

Considérant l'intérêt de maintenir ces taux stables et donc de reconduire les délibérations n°2011/084/001 et 2011/084/002 du 14 octobre 2011,

Considérant le nouveau régime fiscal applicable aux constructions bénéficiant d'un PTZ+,

Considérant l'intérêt de maintenir un régime d'exonération partielle pour ces constructions,

Et après en avoir délibéré,

***Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

1. De reconduire les taux de taxe d'aménagement et l'exonération pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2 tels que définis par les délibérations n°2011/084/001 et 2011/084/002 du 14 octobre 2011.
2. D'exonérer du versement de la taxe d'aménagement la moitié de surface de plancher excédant les 100 premiers m2 pour les constructions financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé
3. De préciser que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans, avec tacite reconduction d'année en année.

oOo

**DELIB N°DEL 2013/088 : CCVI – MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« PREVENTION DES INONDATIONS »**

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI) comprenant les communes de Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasia-sur-Issole,

Vu les arrêtés n°06-87 du 15 juin 2006, n°181 du 30 octobre 2006, du 23 août 2010 et du 14 septembre 2010 portant modification des statuts de la CCVI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°58/2013 portant projet de périmètre du Syndicat Mixte de l'Argens avec le projet de statut de ce dernier,

Vu la délibération n°2013/10/40 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2013 approuvant le projet de périmètre du Syndicat Mixte de l'Argens et sollicitant le transfert à la CCVI de la compétence « Prévention des inondations »,

Considérant que pour permettre l'adhésion de la CCVI au Syndicat Mixte de l'Argens et en supporter le coût, il est nécessaire que les communes membres transfèrent à la CCVI la compétence « Prévention des inondations » puis que la CCVI délègue l'exercice des compétences « aménagement des cours d'eau et prévention des inondations » au Syndicat Mixte de l'Argens,

Considérant qu'il appartiendra au futur organe délibérant de modifier les statuts du Syndicat Mixte en y incluant une nouvelle gouvernance et en définissant une clé équitable de répartition financière pour le fonctionnement du Syndicat et la réalisation des travaux,

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

**D'APPROUVER** le transfert de compétence « Prévention des inondations » à la Communauté de Communes du Val d'Issole. Cette compétence est ajoutée à l'article 5 des statuts communautaires, dans la partie B) Compétences optionnelles - Protection et mise en valeur de l'environnement,

**D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Issole telles que définies ci-dessus,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Issole au Syndicat Mixte de l'Argens,

**D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE** sur la gouvernance proposée du Syndicat Mixte de l'Argens et la proposition de clé de répartition financière,

**DIT** qu'il appartiendra à l'organe délibérant du Syndicat Mixte de l'Argens d'en fixer les modalités.

oOo

**DELIB N°DEL 2013/089 : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2014**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune de LA ROQUEBRUSSANNE figure parmi les communes varoises faisant l'objet du recensement de la population 2014. L'enquête de recensement se déroulera du 16 janvier 2014 au 15 février 2014 et sera effectuée par 5 agents recenseurs nommés par arrêté, sous la direction d'un coordonnateur communal également nommé par arrêté. Pour cette enquête, la dotation forfaitaire que l'Etat versera à la commune s'élève à 5 261 €. Monsieur le Maire propose d'attribuer la totalité de cette dotation aux 5 agents recenseurs à part égale pour chacun d'eux.

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

D'attribuer, à part égale, aux cinq agents recenseurs, la totalité de la dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement de la population 2014.

oOo

**DELIB N°DEL 2013/090 : MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : CONVENTION 2014 AVEC UNE PSYCHOLOGUE (SUPERVISION D'EQUIPE)**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la signature de la convention 2014 pour supervision d'équipe (multi accueil « Les Griffons ») avec la psychologue Marie LABAUNE, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

oOo

**DELIB N°DEL 2013/091 : MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » : PROJET D'ETABLISSEMENT A COMPTER DU 25.08.2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite au changement de la capacité d'accueil du multi accueil municipal « Les Griffons » (20 enfants au lieu de 21 enfants à compter du 25 août 2014), il convient de modifier le projet d'établissement de la structure destiné à la PMI du Conseil Général du VAR.

***Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

*D'adopter* le projet d'établissement du multi accueil municipal « Les Griffons » à compter du 25 août 2014 tel que ci-annexé à la présente délibération.

oOo

**DELIB N°DEL 2013/092 : MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A COMPTER DU 25.08.2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite au changement de la capacité d'accueil du multi accueil municipal « Les Griffons » (20 enfants au lieu de 21 enfants à compter du 25 août 2014), il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure destiné à la PMI du Conseil Général du VAR.

***Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

*D'adopter* le règlement de fonctionnement du multi accueil municipal « Les Griffons » à compter du 25 août 2014 tel que ci-annexé à la présente délibération.

oOo

**DELIB N°DEL 2013/093 : PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (RASED) : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A SON EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande de la psychologue affectée aux écoles de SAINT ZACHARIE, NANS LES PINS, PLAN D'AUPS, LA ROQUEBRUSSANNE, NEOULES, et MAZAUGUES, il est indispensable d'acheter du matériel pédagogique et un ordinateur portable.

Sachant que les dépenses doivent être partagées entre les communes concernées, l'acquisition proratisée aux nombres d'enfants scolarisés par commune semble être la plus judicieuse.

L'estimation du matériel à acheter est la suivante :

- Tests psychotechniques : 1 500 € TTC
- Ordinateur portable 15 pouces+housses+clé USB+imprimante : 700 € TTC

Soit un montant total estimé à 2 200 € TTC

La répartition de la dépense au prorata du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2013/2014 est la suivante :

COMMUNE	Nbre d'enfants	%	MONTANT TTC APPROXIMATIF PAR COMMUNE
SAINT-ZACHARIE	509	29	638 €
NANS LES PINS	338	19	418 €
PLAN D'AUPS	268	15	330 €
LA ROQUEBRUSSANNE	274	16	352 €
NEOULES	280	16	352 €
MAZAUGUES	85	5	110 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 754</b>	<b>100</b>	<b>2 200 €</b>

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

D'acquiescer les matériels précités demandés par la psychologue scolaire suivant le pourcentage établi sur le tableau ci-dessus, soit pour la commune de LA ROQUEBRUSSANNE un montant approximatif de 352 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013 de la commune, en dépenses au chapitre 011.

oOo

**DELIB N°DEL 2013/094 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 : DM2/2013**

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le budget primitif 2013 du service d'eau potable et d'assainissement de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 de l'exercice 2013 du budget du service d'eau potable et d'assainissement.

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

*D'autoriser* la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget du service d'eau potable et d'assainissement comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT : + 45 000,00 €

CREDITS EN DIMINUTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT : - 45 000,00 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Article/Chap.	Désignation	Sect. S Opéra°	Proposé	Voté
2315/23	Install., mat. et outil. tech.	Invest. D 42	-4 000,00 €	-4 000,00 €
2315/23	Install., mat. et outil. tech.	Invest. D 999	-41 000,00 €	-41 000,00 €
2315/23	Install., mat. et outil. tech.	Invest. D 48	+45 000,00 €	+45 000,00 €

**Total sélection**

	Proposé	Approuvé
<b>Dépenses</b>	0,00 €	0,00 €

oOo

**DELIB N°DEL 2013/095 : MAIRIE DE GAREOULT – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE RESTAURATION SCOLAIRE D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

Monsieur, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE est scolarisé à l'école primaire de GAREOULT en classe CLIS. La participation financière communale s'élève à 275 € pour l'année scolaire 2013/2014. Par ailleurs, la participation financière communale aux frais de restauration scolaire s'élève à 2,04 € TTC par repas.

***Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

1°) De participer aux frais de fonctionnement de scolarité à hauteur de 275 € pour l'année scolaire 2013/2014.

2°) De participer aux frais de restauration scolaire à hauteur de 2,04 € TTC par repas pour l'année scolaire 2013/2014.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (accueil au service de restauration scolaire 2013/2014) avec la commune de GAREOULT.

4°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget primitif 2013 et suivants de la commune en dépenses à l'article 62878.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente deux.